

**DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE****N° 16/2014****du 14 février 2014****modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE**

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen (ci-après l'«accord EEE»), et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

- (1) La directive 86/529/CEE du Conseil <sup>(1)</sup>, qui est intégrée dans l'accord EEE, a expiré le 31 décembre 1991; il y a donc lieu de supprimer de l'accord la référence à cette directive.
- (2) Les décisions 96/630/CE <sup>(2)</sup> et 97/526/CE <sup>(3)</sup> de la Commission ont été abrogées par la décision 98/574/CE <sup>(4)</sup>; toutes ces décisions étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer de cet accord les références aux décisions 96/630/CE et 97/526/CE.
- (3) La décision 97/528/CE de la Commission <sup>(5)</sup> a été abrogée par la décision 98/575/CE <sup>(6)</sup>; ces deux décisions étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer de cet accord la référence à la décision 97/528/CE.
- (4) La décision 2000/638/CE de la Commission <sup>(7)</sup> a été abrogée par la décision 2004/71/CE <sup>(8)</sup>; ces deux décisions étant intégrées dans l'accord EEE, il y a lieu de supprimer de cet accord la référence à la décision 2000/638/CE.
- (5) Il convient dès lors de modifier l'annexe II de l'accord EEE en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

Le texte du point 1 (directive 86/529/CEE du Conseil), du point 4o (décision 96/630/CE de la Commission), du point 4u (décision 97/526/CE de la Commission), du point 4w (décision 97/528/CE de la Commission) et du deuxième tiret du point 4zg (décision 2000/638/CE de la Commission) du chapitre XVIII de l'annexe II de l'accord EEE est supprimé.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le 15 février 2014, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord EEE aient été faites <sup>(\*)</sup>

*Article 3*

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 14 février 2014.

*Par le Comité mixte de l'EEE*

*Le président*

Gianluca GRIPPA

---

<sup>(1)</sup> JO L 311 du 6.11.1986, p. 28.

<sup>(2)</sup> JO L 282 du 1.11.1996, p. 79.

<sup>(3)</sup> JO L 215 du 7.8.1997, p. 54.

<sup>(4)</sup> JO L 278 du 15.10.1998, p. 30.

<sup>(5)</sup> JO L 215 du 7.8.1997, p. 60.

<sup>(6)</sup> JO L 278 du 15.10.1998, p. 35.

<sup>(7)</sup> JO L 269 du 21.10.2000, p. 52.

<sup>(8)</sup> JO L 16 du 23.1.2004, p. 54.

<sup>(\*)</sup> Pas d'obligations constitutionnelles signalées.